



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interdépartementale  
des routes Centre-Ouest



# Concours professionnel 2024

## CHEF(FE) D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E) DES TPE ROUTES-BASES AERIENNES

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION** : Vendredi 8 mars 2024

**ÉPREUVE ÉCRITE** : Jeudi 28 mars 2024 à Panazol (87)

**DOSSIER RAEP** (*date limite d'envoi*) : 13 mai 2024

**ÉPREUVE ORALE** : Les 22 et 23 mai 2024

**POSTES OFFERTS** : **Le nombre sera publié au plus tard le 28/03/24**



*Les chefs d'équipes sont notamment chargés de répartir, d'organiser et de planifier les tâches d'exploitation, d'entretien et de maintenance et de veiller à leur exécution dans le respect des règles de sécurité et de prévention. Ils établissent et suivent les données nécessaires au suivi d'activité ou à la tenue de la comptabilité analytique. Ils transmettent les instructions d'ordre technique de leurs supérieurs hiérarchiques, s'assurent de l'exécution des programmes de travaux, et de leur surveillance. Ils peuvent contribuer à l'exécution des travaux confiés aux agents qu'ils encadrent ainsi qu'au métré des ouvrages ou à l'exécution des métrés et levées de plans sommaires. Ils peuvent être chargés de la gestion des stocks, de la sécurité et la prévention, de l'organisation du travail ou de l'assistance de techniciens y compris dans le domaine de l'ingénierie. Ils participent aux contrôles réglementaires des équipements et engins.*

---

*Les membres du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État assurent la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être commissionnés et assermentés pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public et l'établissement des procès-verbaux concernant ces infractions.*

Source : décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État

*Une formation obligatoire prise de poste en alternance avec différents modules est dispensée aux chefs d'équipe d'exploitation principaux nouvellement nommés.*



*Le concours professionnel d'accès au grade de chef d'équipe exploitation principal des travaux publics de l'état est organisé localement par la DIR Centre Ouest.*

## Les conditions pour concourir :

*Peuvent se présenter au concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation principal, les agents d'exploitation principaux en activité, en détachement, en congé parental au premier jour de l'épreuve écrite et remplissant les conditions statutaires au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours :*

- avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade ;
- compter au moins 4 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

*Le concours professionnel comporte les épreuves obligatoires suivantes : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.*

### Épreuve d'admissibilité : Cas pratique (durée : trois heures - coef.3)

*Cette épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de trois à cinq questions à partir de cas pratiques en lien avec les missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État conformément au décret du 25 avril 1991 susvisé.*

*Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités managériales des candidats, leur maîtrise de l'expression écrite et des techniques de calcul élémentaire, et leurs connaissances des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à l'organisation et à la réglementation du temps de travail, et aux droits et obligations des agents publics, notamment en matière de déontologie.*

### Épreuve d'admission : entretien avec le jury (durée : vingt-cinq minutes - coef.4)

*Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un chef d'équipe d'exploitation principal.*

*Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat.*

*Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu d'une situation de travail courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et du management.*

*Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.*

*En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il remet au service chargé de l'organisation du concours professionnel au plus tard le lundi 13 mai 2024.*

*Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du service organisateur du concours.*

*Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur du concours en vue de l'épreuve orale d'admission.*

### **Règlement du concours professionnel :**

*Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.*

*Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats qui ont obtenu pour l'épreuve écrite d'admissibilité un total de points qui ne peut être inférieur à 30 points.*

*Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 70 points après application des coefficients.*

*A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury dresse, pour chacune des deux branches et par ordre de mérite, la liste des candidats admis compte tenu des points acquis à l'ensemble des épreuves. Une liste complémentaire par branche peut être établie par le jury.*

*En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats inscrits dans la même spécialité, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.*

*Source : Arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat.*

**L'ADMISSION NE CONFERE EN AUCUN CAS LE DROIT D'ETRE NOMME.**

### **Les affectations seront réalisées dans les différentes implantations de la DIR Centre Ouest :**

**Service Autoroutier - District Nord A20** : CEI d'Argenton sur Creuse; CEI de Bourges avec un point d'appui à Châteauroux, CEI de Vatan

**Service Autoroutier - District Sud A20** : CEI de Bessines, CEI de Feytiat, CEI d'Uzerche, CEI de Brive.

**District de GUERET** : CEI de Guéret, CEI de Lamais/Gouzou, CEI de la Souterraine.

**District de LIMOGES** : CEI de Limoges, CEI d'Etagnac.

**District de PERIGUEUX** : CEI de Périgueux avec un point d'appui à Thiviers, CEI d'Agen, CEI de Castillonnès.

**District de POITIERS** : CEI de Poitiers avec un centre secondaire à Lussac les Châteaux, CEI de Bellac, CEI de Bressuire.

# L'inscription en ligne

Avec



*C'est facile et sécurisé*

*pour devenir chef(fe) d'équipe à la DIR Centre Ouest !*

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-concours-professionnel-cep-2024>



*L'inscription est très rapide, vous pouvez remplir votre dossier en quelques minutes. Vous recevrez ensuite des confirmations d'enregistrement, de traitement et votre convocation vous parviendra ultérieurement sur votre adresse électronique.*

*Plus d'infos*

**[www.dircentrouest.fr](http://www.dircentrouest.fr)**

Conditions générales du site « demarches-simplifiees »

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu>

